République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260511-027_2026-DE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 11 Mai à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. GUILLO Philippe, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme BOUTOILLE Morgane, M. GALERNE Joël, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, Mme LE HEN Sandrine.

A été nommé secrétaire : M. GUILLO Philippe.

027/2026 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal de la Commune de Kergrist issu du scrutin du 15 mars 2026 dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux ;
Vu la délibération du 13 avril 2026 portant le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à neuf soit le maire et quatre membres élus parmi les membres du Conseil municipal, plus quatre membres qui seront nommés par arrêté du Maire ;
Vu les dispositions de l'article L 2121-21 relatives aux modalités de vote lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

Considérant que dans les deux mois de son installation, le nouveau conseil municipal doit procéder au renouvellement pour la durée de son mandat des membres du Conseil d'Administration du CCAS, établissement public administratif qui anime les actions de prévention et de développement social de la Commune quelle que soit sa taille,
Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète ; étant précisé que le maire, président de droit du CCAS, ne peut pas être élu sur une liste,

Après avoir interrogé l'assemblée, une seule liste est présentée :
Morgane BOUTOILLE, Fany GUILLEBAULT, Brigitte LE GOFF, Sandrine LE HEN.

Considérant qu'une seule liste de candidats est présentée et qu'elle réunit des membres des deux groupes composant l'assemblée,

Apres en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :
-De procéder à un vote à mains levées pour cette élection,
-De dire que sont proclamées élues membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les membres de la liste présentée, soit Morgane BOUTOILLE, Fany GUILLEBAULT, Brigitte LE GOFF, Sandrine LE HEN pour la durée du nouveau mandat en cours du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Maire, DAVID Arnaud.	Secrétaire de séance, GUILLO Philippe.

MAIRIE DE KERGRIST 56 (Morbihan)